

<p><b>Quai Cyrano</b> OFFICE DE TOURISME</p>	<p>OFFICE DE TOURISME Quai Cyrano Bergerac 1 rue des Récollets 24100 Bergerac</p> <p>Tel : 05 53 57 03 11 Portable : 06 07 69 38 61</p>	<p>Envoyé en préfecture le 02/02/2026 Reçu en préfecture le 02/02/2026 Publié le 02/02/2026 ID : 024-984303834-20260129-2026_01_02-DE</p> <p><b>QUAI CYRANO</b> <b>OFFICE DE TOURISME</b> <b>BERGERAC</b> <b>Avis des délibérations</b></p>
<p>Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de suppléants : 10</p> <p>Titulaires : 6 Suppléants : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 12</p>	<p>Séance du : 29/01/2026 Date de convocation : 22/01/2026</p>	
<p><b>TITULAIRES PRESENTS:</b> Mme Michelle Dorange, Mme Laurence Rouan, Mme Sylvie Chevallier, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Roland Fray,</p>		
<p><b>SUPPLÉANTS PRESENTS :</b> M Cedric Lougrat, M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Jean-Jacques Chapellet, M Yann Vergniaud</p>		
<p><b>EXCUSE(ES):</b> M Frédéric Delmares, , M Lionel Lacombe, M Julien Bourgeais, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier, M Joris Baudouin, M Fabien Ruet, M Jean-Luc Bousquet, M Christophe Gravier</p>		
<p><b>Secrétaire de séance :</b> M Cyril Goubie</p>		
<p><b>n°2026_01_02</b></p> <p><b><u>OBJET:</u></b></p> <p><b>Délibération N°02 Mise à disposition de personnel entre la CAB et l'EPIC Quai Cyrano</b></p>	<p>Vu l'article R. 2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu l'article L5111-1-1 du CGCT,</p> <p>Vu les statuts de la CAB,</p> <p>Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants,</p> <p>Vu les statuts du Quai Cyrano,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,</p> <p>Vu la convention d'objectifs et de moyens liant l'EPIC Quai Cyrano à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 23 septembre 2024 et notamment l'article 3 « Engagements réciproques » et la mention des « finances »,</p> <p>Vu la convention de mise à disposition de ressources humaines et techniques entre la Communauté d'agglomération bergeracoise et l'EPIC Quai Cyrano du 17 décembre 2024,</p>	

Dans le cadre des engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC Quai Cyrano, des échanges réguliers sont organisés entre les agents publics de la CAB et les salariés de Quai Cyrano pour mener à bien les activités du site. Il s'agit principalement des services supports tels que les finances, les ressources humaines ou encore l'informatique.

Au vu des particularismes de la comptabilité publique et des logiciels professionnels utilisés, il s'avère nécessaire que les missions liées à la comptabilité de la structure (gestion des titres et mandats par exemple) soient effectuées par un agent public formé en ce sens.

Aussi, il est proposé au Comité de direction de l'EPIC d'approuver la mise à disposition d'un agent issu des services de la CAB au sein de l'équipe de Quai Cyrano pour assurer la mission de gestionnaire comptable dans les conditions suivantes :

- L'agent serait mis à disposition pour une durée de 3 ans, par le biais d'une convention de mise à disposition.
- L'agent public resterait attaché à la CAB, son employeur.
- Les coûts salariaux engendrés par cette mission à disposition seraient entièrement refacturés de la CAB à l'EPIC en fin d'année N.
- L'agent mis à disposition dépendrait pour le suivi de sa fiche de poste et son planning de l'EPIC et serait placé sous l'autorité de sa directrice.

Délibération approuvée à l'unanimité par le Comité de direction de l'EPIC.

Les membres du Comité de direction de l'EPIC autorisent M. le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la CAB et l'EPIC Quai Cyrano.

Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne  
Le lundi 02/02/2026



La directrice de l'EPIC  
Mme Marion CORNILLE

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
Bergerac,  
Le lundi 02/02/2026

